

AAPPMA la Clermontoise

Règlement Etang de FAYAT 2023

Pêche à 3 lignes tous modes de pêche confondus.

Carte de pêche obligatoire, annuelle, hebdomadaire ou journalière.

Bateau, float-tube ou toute autre embarcation interdits

Pêches aux leurres, vif, mort manié ou posé interdites pendant la période de fermeture du brochet soit du dernier lundi de janvier au 30 avril.

Horaires de pêche: 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil (référence calendrier de la poste)

Taille et nombre de captures

Brochets: 2 par jour et par pêcheur. Taille 60 cm.

Sandres: 2 par jour et par pêcheur. Taille 50 cm.

Carpes: 3 de moins de 5 Kg par jour et par pêcheur. Toute carpe de plus de 5 Kg sera immédiatement remise à l'eau (après photos éventuellement). Pas de mise au sac de conservation.

Amorçage léger préconisé, sang interdit.

Toute remise à l'eau d'espèces classées nuisibles sera verbalisable (poisson-chat, perche arc-en-ciel, écrevisse américaine etc ...).

L'emploi d'autres modes de pêche que la ligne est interdit.

Canotage, baignade, camping et feux au sol interdits.

Les contrôles seront effectués par les gardes assermentés de l'AAPPMA, les agents de développement de la Fédération Départementale, les gardes de l'AFB, de l'ONCFS et la Gendarmerie Nationale.

L'AAPPMA La Clermontoise décline toute responsabilité en cas d'accident.

Laissez votre emplacement dans un état de propreté irréprochable.

Toute personne en action de pêche dans le plan d'eau est considérée avoir pris connaissance de ce règlement et en avoir accepté les termes ainsi que les sanctions auxquelles elle s'expose en cas d'infraction.

Le Président
Henri DANIAU